

OCT 21 1994

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

2519^e

SÉANCE : 29 FÉVRIER 1984

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2519)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 14 février 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16339)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2519^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 29 février 1984, à 15 heures.

Président : M. Shah NAWAZ (Pakistan).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2519)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Lettre, en date du 14 février 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16339).

La séance est ouverte à 16 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 14 février 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16339)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [2514^e et 2516^e séances], j'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Italie et du Sénégal à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) prend place à la table du Conseil; M. Jannuzzi (Italie) et M. Sarré (Sénégal) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/16351/Rev.2, qui contient le texte d'un projet de résolution révisé présenté par la France.

3. M. de La BARRE de NANTEUIL (France) : J'ai demandé à m'exprimer une nouvelle fois devant le Conseil simplement pour présenter à ses membres le projet de résolution S/16351/Rev.2, qui a été déposé par la délégation française et sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer cet après-midi.

4. Est-il besoin de rappeler le caractère dramatique de la situation qui règne au Liban et plus particulièrement dans l'agglomération de Beyrouth ? Les souffrances des populations civiles et les dangers permanents que la violence fait peser sur la paix et la sécurité dans cette région imposent à la communauté internationale de prendre ses responsabilités.

5. Comme chacun le sait, la France a eu pour souci constant d'agir en faveur d'une action de la communauté internationale. Elle a toujours souhaité que l'Organisation des Nations Unies prenne la place et assume le rôle qui devraient être les siens pour faciliter la paix et la réconciliation dans ce pays déchiré. Tel a été le cas lors de la création de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), à laquelle mon pays fut le premier à participer et dont il est aujourd'hui le principal contributeur de troupes. Tel a été le cas également lorsqu'il a fait savoir officiellement, au moment où il acceptait, à la demande du Gouvernement libanais, de participer à la force multinationale, qu'il aurait préféré le recours à une force des Nations Unies. Par la suite, les autorités françaises ont à plusieurs reprises établi des contacts bilatéraux et multilatéraux pour essayer de remplacer la force multinationale par une présence des Nations Unies.

6. Aujourd'hui, les conditions qui prévalaient lors de l'établissement de cette force ont radicalement changé et la situation dans l'agglomération de Beyrouth s'est encore aggravée. C'est pourquoi la France propose maintenant au Conseil d'assumer les responsabilités qui lui incombent en décidant de substituer une présence des Nations Unies à la force multinationale.

7. Le projet qui est soumis au Conseil est le résultat d'efforts patients et résolus. Il tient compte, dans toute la mesure du possible, des préoccupations que les uns et les autres ont exprimées. C'est la France qui dépose ce texte, mais, comme chacun le sait, ce texte est avant tout le résultat d'un long travail mené largement en commun

avec tous ceux qui, au sein du Conseil, croient comme nous au rôle primordial que doit jouer l'Organisation des Nations Unies en faveur de la cessation de la violence et de la diminution des tensions pour aider à la réconciliation et à la paix. Je n'hésiterai pas à dire que le projet que vous avez sous les yeux est tout autant leur œuvre que la nôtre.

8. Nous sommes conscients du fait que l'adoption de ce projet de résolution ne constituera à elle seule qu'une étape dans l'accomplissement de la tâche qui doit être la nôtre en faveur de la paix et de la réconciliation, mais elle n'en est pas moins indispensable.

9. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, c'est déjà le dernier jour du mois de février, mais permettez-moi néanmoins de vous saluer au poste élevé que vous occupez à la présidence du Conseil. Je tiens à souligner que votre compétence et votre maîtrise diplomatiques nous aident à résoudre les problèmes que le Conseil examine actuellement.

10. Je tiens également à rendre l'hommage qui lui est dû à votre prédécesseur, M. Chamorro Mora, représentant du Nicaragua, pour sa direction habile et pleine de tact des travaux du Conseil le mois dernier.

11. Une fois de plus, voici inscrite à l'ordre du jour du Conseil la question de la situation au Liban. Ceux d'entre nous qui étaient ici lors des événements tragiques de l'été 1982 à la suite de l'agression israélienne à grande échelle contre ce petit pays n'ont pas oublié les souffrances que les peuples palestinien et libanais ont dû endurer. Beaucoup ont encore présents à l'esprit les pertes et les souffrances infligées à la terre libanaise à la suite des bombardements massifs et des tirs d'artillerie effectués systématiquement par l'occupant contre la capitale libanaise assiégée et le massacre barbare des réfugiés sans défense des camps de Sabra et Chatila.

12. Littéralement dès les premières heures de cette attaque, le Conseil, sans aucune équivoque possible, a exigé d'Israël qu'il cesse ses activités. Les résolutions 508 (1982) et 509 (1982), adoptées à l'unanimité par le Conseil, ont effectivement fixé les bases d'un règlement futur du problème libanais par la voie du retrait inconditionnel et immédiat des troupes israéliennes du Liban et la cessation des activités militaires en territoire libanais.

13. Pour des raisons bien connues, ces résolutions n'ont pas été suivies d'effet. S'appuyant sur son alliance stratégique avec Washington, Tel-Aviv a méprisé les exigences du Conseil d'une façon provocante, foulant aux pieds par là même les obligations qui lui incombaient en vertu de la Charte. L'encre n'avait pas encore séché sur les résolutions du Conseil qu'Israël d'abord et les Etats-Unis ensuite

affirmaient à qui mieux que ces documents fondamentaux étaient dépassés par les événements et donc périmés.

14. Depuis lors, un an et demi s'est écoulé, mais la situation au Liban reste exceptionnellement complexe et tendue. Comme auparavant, les occupants israéliens jouent les maîtres dans le sud du pays, où, semble-t-il, ils ont bien l'intention de rester encore longtemps. L'aviation israélienne bombarde à nouveau les villes et les villages du Liban.

15. C'est le moment qu'on a choisi à Washington pour s'installer au Liban et inclure cette région dans les "zones d'intérêt vital" des Etats-Unis. C'est précisément avec des motifs de ce genre que l'on a justifié l'installation en territoire libanais de la force dite multinationale, composée pour l'essentiel de Marines américains avec l'appui de toute une armada de vaisseaux de la VI^e Flotte des Etats-Unis. N'épargnant aucun effort, Washington a envoyé je ne sais combien d'émissaires au Moyen-Orient et, avec de grandes déclarations sur les progrès réalisés sur la voie de la paix de concert avec ses protégés israéliens, a imposé aux Libanais un accord dégradant qui, en fait, aurait transformé le Liban en un protectorat israélo-américain.

16. L'Union soviétique a immédiatement mis en garde contre les graves conséquences qu'auraient cette intervention d'outre-Atlantique et le déploiement d'une force multinationale au Liban. Cette prédiction s'est réalisée. Non seulement la présence de la force multinationale en territoire libanais n'a pas contribué à la normalisation de la situation au Liban, contrairement à ce que Washington avait affirmé, mais elle a accru les dangers menaçant le peuple et le Gouvernement libanais.

17. Les événements de ces derniers mois illustrent on ne peut mieux cette affirmation. Jetant leur masque d'édificateurs de la paix, les Marines américains et les bâtiments de la VI^e Flotte ont déversé des centaines de tonnes de bombes sur le Liban en essayant de régler la situation au Liban à leur convenance. Selon la presse américaine, le 8 septembre, les navires américains au Liban ont tiré plus de 300 coups de canon de 16 pouces et plus de 1 300 coups de canon de 5 pouces, sans parler des bombes-grappes et des bombes explosives lancées par l'aviation américaine sur le Liban. On peut s'imaginer combien cela a fait de victimes parmi la population civile pacifique.

18. Il est parfaitement légitime que l'intervention américano-israélienne se soit heurtée à un rejet catégorique de la part des patriotes libanais et des autres forces patriotiques et nationalistes du monde arabe. C'est grâce à leur courage et à leur fermeté que la "mission de secours" envisagée par Washington et les efforts déployés pour rompre les rangs arabes ont échoué.

19. Selon des déclarations récentes de leurs représentants officiels, les Etats-Unis auraient toujours été en faveur de l'envoi de forces des Nations Unies au Liban; ils affirment que c'est pratiquement contre leur gré qu'ils ont accepté de participer à la force multinationale. A ce propos, nous voudrions rappeler les faits suivants.

20. Dès juillet 1982, c'est-à-dire au moment où l'agression israélienne contre le Liban battait son plein, les dirigeants soviétiques ont avancé la possibilité d'utiliser les contingents de la FINUL dans l'agglomération de Beyrouth, mais ils n'ont pas obtenu de réponse de la part des Etats-Unis. En septembre 1982, après le règlement de comptes barbare avec les Palestiniens sans défense des camps de Sabra et de Chatila, pratiquement tous les membres du Conseil, y compris l'Union soviétique, étaient prêts à envoyer immédiatement des forces à Beyrouth. Néanmoins, ce sont les Etats-Unis qui se sont opposés à cette décision, car ils préféraient envoyer au Liban les Marines et les contingents militaires de leurs partenaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Au cours des mois qui ont suivi, des représentants d'un niveau élevé du Gouvernement des Etats-Unis, y compris le Secrétaire d'Etat, ont fait à maintes reprises des déclarations selon lesquelles ils ne voyaient pas de rôle possible pour les Nations Unies au Liban.

21. Tels sont donc les faits et la réalité, que certains aujourd'hui préféreraient oublier au moment où ils se découvrent un regain de fidélité envers l'Organisation.

22. De grands efforts sont maintenant nécessaires pour réparer les dommages causés par l'intervention étrangère et l'agression israélienne au Liban afin que les Libanais puissent résoudre eux-mêmes leurs problèmes internes, sans ingérence extérieure. Pour cela, il faut avant toute chose garantir l'application des résolutions fondamentales 508 (1982) et 509 (1982) relatives au retrait immédiat et inconditionnel des troupes israéliennes de l'ensemble du territoire libanais. Personne n'a abrogé ces résolutions, et elles doivent être mises en œuvre. Il faut également que les Etats-Unis cessent leur chantage militaire au Liban et leurs bombardements barbares à partir des navires de la VI^e Flotte et que ces navires, de même que les autres navires étrangers, se retirent des eaux libanaises.

23. Mais telle n'est pas la situation actuellement. Après ce que l'on a appelé le déplacement des Marines américains, qui se trouvent désormais sur leurs navires, il ne se passe pratiquement pas de jour sans que les Etats-Unis continuent d'attaquer le Liban — sans se donner beaucoup de mal pour se justifier. La situation en est arrivée à un point tel que, lors d'une conférence de presse le 22 février, le Président des Etats-Unis a déclaré — tout le monde a pu l'entendre — qu'il suffirait qu'une balle soit tirée par hasard en direction d'établissements américains à Beyrouth pour que le cuirassé *New Jersey* reprenne ses bombarde-

ments. Selon cette logique, si c'en est une, à la suite de l'attentat commis contre la mission de l'Union soviétique il y a quelques jours, le Gouvernement des Etats-Unis aurait dû reconnaître à l'Union soviétique le droit de bombardier New York. L'absurdité d'un tel raisonnement est évidente. Comme l'a dit, le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, Andrei Gromyko, le 27 février, "aucun observateur objectif ne croira que l'on puisse sortir de l'impasse grâce à l'artillerie des cuirassés américains ou grâce à l'intervention militaire des Marines".

24. Nous affirmons une fois de plus ici que la situation au Liban ne saurait être réglée par des accords séparés. Il faut, pour y parvenir, respecter scrupuleusement les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, pour lesquelles ont voté également les représentants des Etats-Unis au Conseil de sécurité. C'est précisément cette approche qui explique la position de l'Union soviétique alors que le Conseil examine la proposition relative à l'envoi de forces des Nations Unies à Beyrouth. Dès le début des consultations, nous avons dit très clairement que nous étions prêts à examiner de façon constructive cette proposition, étant entendu que les conditions importantes et nécessaires pour la réalisation de cette opération seraient assurées. Au nombre de ces conditions, outre le retrait de la force multinationale, figurent bien entendu le retrait des vaisseaux étrangers des côtes libanaises et la garantie que les bombardements navals et aériens ne seront pas repris et qu'il n'y aura aucune autre forme d'intervention contre le Liban par la force multinationale.

25. Malgré toute la souplesse manifestée par la délégation de l'Union soviétique, son esprit d'accommodement et son désir de parvenir à une solution convenue des problèmes clefs, il est apparu très clairement au cours des délibérations sur le projet de résolution que certains membres du Conseil ne souhaitent pas assumer d'obligation quant à la non-reprise de l'intervention au Liban. Le projet contient en outre un certain nombre de formules inacceptables ou ambiguës, comme celle entre autres portant sur le mandat de la force des Nations Unies à Beyrouth. Bien que nous nous soyons prononcés pour la poursuite des consultations sur le projet, il a finalement été soumis au Conseil, sans qu'il soit tenu compte de notre position, afin que l'on procède à une mise aux voix forcée. Par conséquent, les travaux du Conseil sur ce projet, à l'élaboration duquel de nombreux membres ont contribué, ont été sapés à cause des manœuvres des délégations occidentales, qui en portent toute la responsabilité.

26. La délégation soviétique regrette cette issue de l'examen de la question au Conseil. Il existait une possibilité de parvenir à un bilan positif. Pour les raisons que je viens d'indiquer, le projet de résolution, dans sa forme actuelle, est inacceptable et la délégation soviétique votera contre.

27. Pour terminer, nous voudrions souligner que nous avons une grande compassion pour les Libanais, qui connaissent tant de souffrances et de difficultés. Nous appuyons les efforts entrepris pour mener à bien le dialogue de réconciliation nationale entre les différentes factions libanaises et nous espérons que ces efforts aboutiront à l'instauration d'un Etat libanais souverain et indépendant, dont l'unité et l'intégrité territoriale seront pleinement respectées et qui, en qualité de membre à part entière de la communauté internationale, contribuera au maintien de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde entier.

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution révisé présenté par la France [S/16351/Rev.2]. Si je n'entends pas d'objections, je vais le mettre au voix.

29. Je donne d'abord la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

30. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'arabe*]: L'Egypte a appuyé l'initiative de la France dès le départ, c'est-à-dire dès que la France a proposé de remplacer la force multinationale par une force des Nations Unies au Liban. Cette idée s'est maintenant concrétisée sous forme d'un projet de résolution, qui vient d'être présenté au Conseil par le représentant de la France. En fait, notre appui à ce texte se fonde sur plusieurs considérations importantes.

31. Premièrement, la communauté internationale a la nette responsabilité d'éviter de laisser un vide au Liban à la suite du retrait de la force multinationale — vide qui, sur le plan humanitaire, pourrait entraîner de nouvelles tragédies pour le peuple libanais, en particulier pour la population civile sans défense et pour les camps de réfugiés palestiniens, qui sont insuffisamment protégés depuis le retrait des troupes italiennes.

32. Deuxièmement, le projet de résolution souligne combien il est important de préserver l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. C'est là un principe que l'Egypte a toujours défendu et continuera de défendre.

33. Troisièmement, le projet de résolution demande le retrait de toutes les forces étrangères du Liban. C'est là un principe que le Conseil ne peut qu'appuyer. Nous aurions, quant à nous, préféré que le libellé du projet concernant cet élément soit plus clair et plus ferme, notamment en exigeant le retrait inconditionnel et immédiat des forces israéliennes du territoire libanais, comme le Conseil l'a déjà demandé. Bien que le paragraphe concernant cet élément ne le mentionne pas clairement, c'est ainsi que nous l'interprétons.

34. Quatrièmement, bien qu'aujourd'hui nous n'examinions pas le problème libanais dans son ensemble, le projet de résolution ne méconnaît toutefois pas la grande nécessité d'entreprendre le dialogue de réconciliation nationale entre toutes les factions libanaises. Le résultat positif d'un tel dialogue est la base indispensable du bien-être futur du Liban. Il est certain que nous espérons tous que l'on répondra sincèrement à l'appel lancé par le Conseil concernant la cessation des hostilités et l'obtention d'un cessez-le-feu non seulement à Beyrouth mais aussi dans l'ensemble du Liban.

35. La situation que connaît aujourd'hui le Liban — avec tout ce qu'elle comporte de menaces dangereuses pouvant avoir des répercussions sur la paix et la sécurité régionales et internationales et avec tout ce qu'elle comporte de menaces pour le Liban et son intégrité territoriale — est la meilleure justification d'une présence des Nations Unies et du rôle que doit jouer l'Organisation au Liban.

36. En tant que pays arabe non aligné lié au Liban par les meilleures relations possibles, l'Egypte, comme d'autres Etats, a participé objectivement aux consultations assez difficiles qui ont eu lieu à propos de ce projet de résolution. Je dois dire que nous avons accompli notre tâche et que nous en sommes fiers, malgré nos sentiments de profonde déception à la dernière minute.

37. Pour toutes les raisons que je viens d'exposer et profondément convaincue du rôle que doit jouer l'Organisation des Nations Unies, et le Conseil de sécurité en particulier, l'Egypte votera pour le projet de résolution présenté par la France.

38. M. KI (Haute-Volta): En abordant les travaux du Conseil sur la situation dans l'agglomération de Beyrouth il y a quelques semaines, ma délégation était venue avec la ferme et profonde conviction que le Conseil peut et doit contribuer au retour de la paix non seulement dans la capitale libanaise meurtrie et saccagée mais aussi dans l'ensemble du pays. Pour elle, en effet, le Conseil se trouve là saisi d'un problème délicat et complexe dont la seule solution durable et réaliste devrait être recherchée dans le cadre plus global au niveau du Liban tout entier. Autrement, nous cherchions à éteindre un feu sans pour autant nous soucier de l'origine de la flamme; nous appliquerions des solutions de replâtrage dont le seul mérite serait de retarder des explosions plus graves pour la paix et la sécurité dans la région.

39. Nous ne perdons pas de vue non plus que la situation à Beyrouth n'est qu'une composante du problème plus vaste du Moyen-Orient, dont l'épicentre reste le problème palestinien. Nous avons la conviction que tant que ce peuple se verra refuser son droit à l'autodétermination, son droit à une terre, tant que les Palestiniens, ces éternels sans-patrie, seront ballottés au gré des différentes puis-

sances, cette partie du monde risque de ne pas connaître la paix.

40. Pour nous, les difficultés que connaît actuellement le Liban proviennent aussi tout droit des ingérences extérieures et de la volonté des puissances extérieures de contrôler ce pays. Nous pensons que le peuple libanais connaît ses intérêts et devrait être seul juge de sa destinée. C'est un peuple majeur, en mesure de régler ses problèmes sans aucune ingérence extérieure. Aussi estimons-nous inadmissible la présence sur le sol libanais des troupes d'occupation israéliennes dans le Sud et de la force dite multinationale à Beyrouth et dans les eaux territoriales libanaises. Nous disons donc que toutes les troupes étrangères, quelles qu'elles soient, doivent être retirées de ce pays. Nous persistons à croire que seuls le retrait immédiat de ces forces et le strict respect de l'intégrité territoriale, de l'unité, de la souveraineté nationale et de l'indépendance du Liban peuvent créer les conditions favorables à la réconciliation nécessaire entre tous les fils du pays. Pour nous donc, il est du devoir du Conseil de hâter le retour de la paix au Liban et de soulager les souffrances des populations civiles de ce pays, y compris les réfugiés palestiniens.

41. Tout au long de nos consultations, nous avons dit que nous étions prêts à nous joindre à toute initiative pouvant conduire à ces résultats. C'est pourquoi nous avons accueilli favorablement la proposition française tendant à demander au Conseil l'envoi au Liban d'une force des Nations Unies chargée du maintien de la paix.

42. Le projet de résolution qui nous est présenté est le résultat de négociations sérieuses et âpres. Nous y avons nous-mêmes contribué au sein du Groupe des pays non alignés. Certaines vues que nous avons exprimées au cours de consultations privées avec d'autres membres du Conseil ont été prises en considération. Nous aurions voulu, bien sûr, que d'autres points, tels que le retrait de toutes les troupes étrangères et l'accord de toutes les parties intéressées, soient mieux précisés. Mais, dans un effort de conciliation et en vue d'une action rapide en faveur des populations libanaises et des réfugiés palestiniens, ma délégation est prête à accepter ce texte et votera donc en sa faveur.

43. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Je voudrais simplement dire à nouveau combien j'apprécie la patience et la compétence avec lesquelles vous avez guidé nos consultations.

44. Une fois de plus, le Conseil examine la situation grave et explosive qui règne au Liban. Cette fois-ci, il s'agit de l'intensification des actes de violence et des effusions de sang dans l'agglomération de Beyrouth. Il est

tout à fait approprié que le Conseil de sécurité, chargé par la Charte de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, s'attelle à la tâche et trouve les moyens de remédier à cette grave situation qui risque d'avoir des conséquences plus graves pour la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région.

45. Le Conseil a adopté dans le passé plusieurs résolutions visant à mettre un terme immédiat aux combats dans ce pays désarmé et déchiré par la guerre et demandant qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires et les ramène aux frontières du Liban internationalement reconnues. Malheureusement, ces résolutions n'ont pas été appliquées.

46. Le conflit qui se poursuit au Moyen-Orient constitue toujours la menace la plus grave contre la paix. La tragédie du Liban n'est qu'un symptôme du malaise qui a causé des souffrances indicibles à des milliers de personnes innocentes de ce pays. Toute solution du problème du Liban n'est possible que dans le cadre de la recherche d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient, fondée sur l'exercice par le peuple palestinien de ses droits de l'homme et de ses droits nationaux inaliénables.

47. En juin 1982, la communauté internationale a été consternée et scandalisée par l'agression flagrante qu'Israël contre le Liban et les atrocités commises par les Israéliens contre la population civile. Israël a lancé cette invasion en arguant des nécessités de sa protection et de sa sécurité propre. Sous prétexte de protéger leurs propres civils, les Israéliens ont assassiné sans merci un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants innocents au Liban. Cette invasion s'inscrivait de toute évidence dans la politique préméditée d'Israël visant à la décimation systématique du peuple palestinien et à l'érosion complète de l'indépendance et de la souveraineté de l'Etat voisin du Liban. Ces actes d'Israël ont coûté très cher au peuple libanais innocent.

48. Le Gouvernement et le peuple indiens sont profondément consternés par ces événements tragiques. Le Premier Ministre de l'Inde, Mme Indira Gandhi, a exprimé nos sentiments de tristesse et notre inquiétude en de nombreuses occasions au sein de notre parlement et ailleurs, y compris à l'Assemblée générale lorsqu'elle y a pris la parole l'automne dernier¹.

49. Les événements récents ont abouti à une escalade brutale des tensions et des conflits au Liban. La crise actuelle qui a éclaté au début du mois à Beyrouth a été le point culminant de cette tragédie qui s'amplifie sans cesse.

50. Ce n'est ni l'occasion ni le moment de s'étendre sur les circonstances qui ont conduit à la situation où se trouve actuellement la force multinationale au Liban. Cependant,

les événements ont prouvé au-delà de tout doute que la position de la force multinationale était intenable et que le maintien de sa présence ne pouvait qu'aggraver la tension et le conflit. Il est donc devenu nécessaire pour le Conseil d'examiner les mesures que devait prendre l'Organisation des Nations Unies pour combler le vide laissé dans l'agglomération de Beyrouth par le retrait de la force multinationale et pour apaiser la situation dans la région.

51. Compte tenu de ce qui précède, c'est très favorablement que nous avons assisté aux efforts entrepris par le Conseil à la demande de la France, dont nous saluons l'initiative, en vue de permettre la présence d'une force des Nations Unies au Liban, une fois effectué le retrait de la force multinationale. Lors des consultations que nous avons eues avec la délégation française et d'autres délégations, nous avons insisté sur le fait que, tout en nous concentrant sur la crise que connaît actuellement Beyrouth, nous devons également garder à l'esprit la perspective plus large du problème libanais en général et l'impasse dans laquelle on se trouve toujours au Moyen-Orient. Nous tenions aussi à faire en sorte que l'objectif de la force des Nations Unies soit clairement défini et que son mandat soit bien précisé avant qu'elle soit déployée. Selon nous, il est également essentiel de voir s'amorcer un véritable processus de réconciliation nationale au Liban. Le peuple libanais, qui souffre tant et depuis si longtemps, devrait trouver le moyen de faire régner l'harmonie, la paix et la stabilité dans son pays, à l'abri de toute ingérence étrangère.

52. Tout au long des délibérations, qui ont duré, je crois, près de trois semaines, nous nous sommes efforcés, avec les autres pays non alignés membres du Conseil, de contribuer à la mise au point d'un projet de résolution qui puisse être acceptable pour tous qui puisse tout au moins recevoir l'agrément de tous les membres du Conseil. Manifestement, pour être efficace et utile, tout projet de résolution doit bénéficier du concours de tous les membres du Conseil et de toutes les parties intéressées.

53. En vue de contribuer à l'issue positive de nos efforts, ma délégation, avec d'autres pays non alignés membres du Conseil, a fait plusieurs suggestions destinées à améliorer le texte original présenté par la France. C'est pour nous une source de grande satisfaction que d'avoir vu la délégation française faire preuve de flexibilité et d'esprit de coopération en incorporant la plupart de nos suggestions dans son texte. Aussi je saisis cette occasion pour exprimer ma reconnaissance au représentant de la France.

54. Nous aurions souhaité que le Conseil disposât d'un peu plus de temps pour surmonter certains problèmes en suspens. Nous comprenons l'urgence de la situation et la nécessité pour le Conseil de prendre rapidement une décision. Néanmoins, consacrer quelques heures de plus à la recherche d'une solution à ces problèmes n'eût pas été

du temps perdu. Ma délégation regrette que cela n'ait pas été possible.

55. Il n'en demeure pas moins qu'à notre avis le texte original a été sensiblement amélioré et que le texte révisé est suffisamment équilibré pour répondre à la plupart des préoccupations — bien qu'il ne réponde pas à toutes, comme il ressort clairement d'une déclaration que nous venons d'entendre — qui ont été exprimées au cours des consultations. Par exemple, ma délégation aurait grandement préféré que soit inclus dans le préambule du texte un alinéa réitérant la demande du retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban, conformément aux résolutions 508 (1982) et 509 (1982). Nous croyons que l'omission d'un tel alinéa est une grave lacune.

56. Ma délégation connaît les préoccupations auxquelles le présent projet de résolution ne répond pas pleinement. Cependant, nous sommes convaincus que ce texte constitue un cadre acceptable et suffisamment large pour les problèmes essentiels et fournit une base raisonnable au Conseil pour prendre les premières mesures en vue de constituer une force des Nations Unies. Bien entendu, lorsque le Secrétaire général fera rapport au Conseil, comme l'y invite le paragraphe 5 du dispositif — à supposer, bien sûr, que ce projet soit adopté —, les ambiguïtés qui subsistent devraient disparaître avant que le Conseil prenne des mesures pour autoriser le déploiement de la force.

57. Guidée par les considérations que je viens d'exposer, ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

58. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, l'occasion nous est rarement offerte de féliciter un président du Conseil le dernier jour de février d'une année bissextile. Je vous félicite sincèrement aujourd'hui pour la façon remarquable dont vous avez dirigé les travaux du Conseil pendant ce mois troublé et quelque peu prolongé.

59. Nous connaissons tous les événements tragiques qui se déroulent au Liban et point n'est besoin de revenir ici en détail sur notre inquiétude. On nous demande aujourd'hui de voter sur un projet de résolution qui essaie effectivement et résolument d'aborder cette situation tragique et qui, s'il est adopté, représentera un jalon nécessaire sur la voie de la restauration au Liban de la paix et de la stabilité qui sont si nécessaires pour accroître les perspectives d'une issue positive du dialogue de réconciliation nationale en cours.

60. Dès le début des consultations, le souci primordial de ma délégation a été d'aboutir à un texte qui puisse être adoptée par consensus ou qui tout au moins ne fasse pas

l'objet d'un vote négatif. Le chemin a été long et difficile et par conséquent lent à parcourir. Nous sommes cependant heureux de constater que le projet de résolution dont nous sommes saisis tient compte de la plupart des préoccupations exprimées par ma délégation. Nous adressons donc nos remerciements à la délégation française, et en particulier à M. Luc de La Barre de Nanteuil pour la patience et la compréhension dont il a fait preuve tout au long du processus.

61. Néanmoins, je dois dire que nous aurions souhaité disposer d'un peu plus de temps pour voir s'il n'était pas possible d'aboutir à un texte encore plus complet. Nous sommes fermement convaincus que nous allons dans la bonne direction et que, en fait, l'objectif était déjà bien en vue. Nous pensons notamment que nous aurions pu profiter d'une meilleure connaissance des négociations de haut niveau qui ont lieu aujourd'hui à Damas sur un élément important de cette question.

62. Ceci dit, et compte tenu des circonstances actuelles, nous continuons d'estimer que nous devons appuyer le projet de résolution qui nous est soumis en nous tournant moins vers le passé tragique que vers l'avenir.

63. Par la même occasion, même si le processus est interrompu aujourd'hui, nous souhaitons lancer publiquement un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles finissent par répondre positivement et pour qu'elles respectent et appuient la tâche qu'on envisage de confier au personnel des Nations Unies, afin que, lorsqu'il s'acquittera de cette tâche, ce personnel, qui se dévoue à la sauvegarde de la paix, aux idéaux des Nations Unies et à la renaissance du Liban en tant que pays libre et indépendant, en paix avec lui-même et ses voisins, puisse œuvrer en toute sécurité. Cela en soi serait un grand pas vers la restauration d'une paix plus étendue au Moyen-Orient, lorsque les droits légitimes du peuple palestinien auront enfin été reconnus par tous après tant d'années de souffrances depuis que ce peuple a demandé l'assistance de l'Organisation des Nations Unies dans une approche pacifique. La complexité de ces tâches ne devrait pas nous effrayer. Nos efforts collectifs doivent se poursuivre et s'intensifier dans l'avenir.

64. M. ICAZA GALLARD (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Nous sommes saisis d'un projet de résolution qui est le résultat du travail ardu des membres du Conseil. Depuis le début, nous avons suivi avec intérêt le cours de l'initiative française, et nombre des propositions présentées par les pays non alignés ont visé à obtenir que cette initiative puisse bénéficier des garanties nécessaires pour assurer une participation effective et utile de l'Organisation des Nations Unies à la solution du problème en cause. Nous rendons hommage à la délégation française, qui a déployé de grands efforts pour répondre à ces inquiétudes.

65. Nous ne saurions oublier que le Liban continue de servir de cible aux bombardements et aux tirs de canon et qu'une partie de son territoire souverain reste encore sous l'occupation des forces israéliennes. Nous savons également que, grâce à un effort supplémentaire, il aurait sans doute été possible de parvenir à de meilleurs résultats dans le contexte de ce projet de résolution. Cependant, nous avons le sentiment que les efforts que nous avons déployés se trouvent compensés par le fait que la seule lumière qui nous a guidés a été celle des principes du mouvement des pays auxquels nous appartenons, notre seul intérêt étant l'instauration de la paix dans cette région tourmentée du monde et notre seule foi résidant dans la capacité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité à s'acquitter de leurs fonctions.

66. Les résultats obtenus dans le contexte de ce projet de résolution ne sont pas parfaits, mais nous croyons qu'ils pourront contribuer à l'amélioration de la situation au Liban. C'est pourquoi ma délégation votera pour ce projet de résolution.

67. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, les Etats-Unis tiennent à dire en cette séance publique que la manière prudente avec laquelle vous avez dirigé les travaux du Conseil au cours de ce mois mérite notre haute estime. En outre, nous tenons à exprimer notre respect pour la façon dont le représentant de la France, avec compétence et patience, a poursuivi ses efforts pour parvenir aujourd'hui à un projet de résolution qui pourrait constituer un élément nouveau en faveur de la paix au Liban, qui connaît actuellement une situation tragique.

68. Les Etats-Unis voteront pour ce projet de résolution. Nous le ferons dans le cadre d'un effort constant et de longue haleine pour contribuer à rétablir et à renforcer la paix nécessaire à la restauration de l'intégrité territoriale, de l'unité, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban. Nous voterons pour ce projet de résolution car nous espérons qu'il contribuerait à mettre un terme à la violence qui mutile et qui tue, indépendamment de l'âge, de la fonction, de la religion ou de la condition sociale des objectifs libanais. Les Etats-Unis voteront pour ce projet de résolution car nous espérons et escomptons qu'il pourrait contribuer à la protection de la population civile libanaise — Palestiniens, Druzes, chiites, sunnites, musulmans et chrétiens de toutes appellations, c'est-à-dire tout le peuple libanais. Tels étaient les objectifs de la politique des Etats-Unis, et ces objectifs demeurent ceux de la politique des Etats-Unis.

69. Nous avons compris, dès l'apparition de toute cette succession tragique de problèmes au Liban, que la coopération internationale serait nécessaire pour le rétablissement de la paix et de la souveraineté dans ce pays. A cette fin, les Etats-Unis ont encouragé les efforts internationaux

et y ont participé en vue de renforcer la paix et le gouvernement autonome au Liban. Nous avons travaillé dans ce sens dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et en dehors, nous associant à une série de résolutions, donnant notre appui au déploiement de forces déjà mises sur pied, préconisant un plus large déploiement d'observateurs des Nations Unies, cherchant à promouvoir le rôle des Nations Unies, et ce depuis de nombreux mois. A l'extérieur de l'Organisation, nous avons cherché, seuls ou avec d'autres, à aider le Gouvernement libanais à renforcer la paix et à consolider son autorité afin qu'il puisse exercer son contrôle souverain sur son propre territoire. A cette fin, nous avons participé à la force multinationale, laquelle fut créée parce que, à l'époque, il n'y avait pas de force des Nations Unies qui puisse répondre à cet objectif.

70. Les Etats-Unis ont payé très cher leurs efforts en faveur du Liban. Notre ambassade a été bombardée; un grand nombre d'Américains et d'autres personnes ont été tués à ce moment-là. Près de 300 jeunes Marines américains, qui se trouvaient au Liban précisément pour y maintenir la paix, ont été assassinés alors qu'ils dormaient.

71. Des obstacles majeurs ont été placés sur la voie de l'unité, de la souveraineté et de la paix au Liban. Il est fâcheux d'apprendre aujourd'hui que de nouveaux obstacles seront encore placés sur la voie des efforts sérieux pour renforcer et promouvoir l'unité, la souveraineté et la paix au Liban. S'agissant du caractère de ces obstacles, on eût souhaité que plus de précisions fussent données au cours des discussions publiques. On lit et on entend sans cesse que la violence terrible qu'a connue le Liban au cours de ces dernières semaines est la conséquence presque inévitable de l'hétérogénéité tribale et confessionnelle du Liban, des rivalités traditionnelles et de l'hostilité qu'éprouvent les uns envers les autres les factions libanaises traditionnellement en conflit. Nous avons lu et nous avons beaucoup entendu ici aujourd'hui à propos des luttes intestines tribales, des conflits religieux et de la présence des troupes israéliennes dans le sud, mais nous n'avons rien lu ni entendu à propos de la présence de plus de 50 000 hommes de troupe syriens, sans parler des Palestiniens, des Iraniens et d'autres éléments au Liban. Nous avons encore moins entendu parler de l'utilisation systématique de la violence, encouragée à partir de l'extérieur du Liban dans le but précis d'empêcher l'unité, la souveraineté et la paix au Liban.

72. Passant maintenant au projet de résolution, je voudrais dire que l'établissement d'une force de maintien de la paix du type envisagé dans ce projet représenterait, si cette force était effectivement constituée, un élément dont l'Organisation des Nations Unies pourrait être fière dans le cadre de ses efforts de maintien de la paix. Dès 1948 avec l'organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, et ensuite avec les observateurs

militaires des Nations Unies au Cachemire, le Groupe d'observation des Nations Unies au Liban en 1958, le déploiement de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient et l'Opération des Nations Unies au Congo, les forces de maintien de la paix des Nations Unies ont prouvé qu'elles étaient un complément important à la bonne exécution des objectifs primordiaux de la Charte. Il est bon de se rappeler à tout moment ces objectifs fondamentaux de la Charte. Il s'agit, bien entendu, du maintien de la paix et de la sécurité internationales, du maintien de la souveraineté et de l'indépendance nationales, du maintien de l'intégrité territoriale des Etats Membres, du soulagement des souffrances massives et de la protection des droits de l'homme fondamentaux des populations civiles.

73. Ce sont là de nobles objectifs. L'Organisation a été créée pour les servir. Elle les a bien servis par ses efforts de maintien de la paix. Ces efforts ne se sont jamais avérés incompatibles avec la protection du droit naturel de légitime défense individuelle ou collective des nations, droit d'ailleurs reconnu par la Charte. Les efforts de maintien de la paix des Nations Unies, en fait, ne se sont pas avérés incompatibles avec les droits de quelque nation ou de quelque peuple que ce soit. Par conséquent, il est regrettable qu'aucun nouvel effort de maintien de la paix ne puisse être décidé par le Conseil aujourd'hui.

74. Si l'on permettait à l'Organisation d'assumer et de renforcer son rôle de maintien de la paix au Liban aujourd'hui, les Etats-Unis auraient, quant à eux, d'autres observations plus détaillées à faire sur les termes précis du projet de résolution. Mais, étant donné que notre collègue soviétique nous a malheureusement informés de son intention d'opposer son veto, je ne vois pas à quoi serviraient des commentaires plus détaillés sur le texte de ce projet.

75. Je voudrais simplement dire à propos de cette situation déplorable et de son issue malheureuse que le représentant de l'Union soviétique a parlé aujourd'hui en semant la haine, en la nourrissant de mensonges et de violence, en refusant de coopérer et en attaquant les autres précisément pour leur refus de coopérer. Les Etats-Unis en ont assez de ces calomnies dirigées contre eux. Ils en ont assez de cette pratique qui consiste à accuser les autres — et nous en particulier — d'actes et de politiques qui ne caractérisent pas la politique de notre gouvernement mais qui caractérisent précisément la politique et les actes de ceux qui nous accusent. Les Etats-Unis déplorent que nos collègues soviétiques emploient ce genre de tactiques. Nous espérons qu'ils y renonceront. Nous espérons même qu'ils reviendront sur leur opposition à un rôle nouveau et constructif de maintien de la paix des Nations Unies au Liban afin de renforcer la paix, la souveraineté et la sécurité de ce peuple qui souffre depuis si longtemps.

76. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du PAKISTAN.

77. Le Liban traverse une période particulièrement grave et douloureuse de son histoire. Dans un passé récent, et en particulier depuis l'invasion israélienne de 1982, des parties importantes de son territoire ont subi les ravages de l'occupation étrangère, et ce qui reste du pays est déchiré par un affrontement apparemment sans fin entre les nombreux groupes en conflit.

78. La tragédie humaine que connaît le Liban et qui s'aggrave de jour en jour s'accompagne d'une anarchie toujours plus grande sur la scène politique. La principale victime de cette situation intolérable est la population du Liban, qui vit dans la terreur d'une guerre civile aggravée par l'intervention étrangère. Il serait naïf de penser que la crise libanaise, avec toutes ses complications, pourrait se prêter à une solution facile. Il est prouvé qu'une telle hypothèse a été une erreur de calcul très coûteuse pour ceux qui se sont arrogé le droit de donner au Liban la direction de leur choix. Cependant, un processus qui a déjà démarré pourrait contribuer à mettre fin à la violence qui s'étend et à l'effusion de sang et à créer les conditions susceptibles de promouvoir la réconciliation et l'équilibre politique essentiel au maintien de l'unité, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du pays.

79. De toute évidence, la tendance vers une fragmentation politique du Liban ne saurait être inversée par des efforts qui servent les intérêts d'une partie ou d'une autre. La situation exige des initiatives qui apaisent et non attisent la méfiance entre les parties et qui visent à la réconciliation entre les factions libanaises, dont la coopération est indispensable à l'unité et à la cohésion du Liban.

80. L'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer pour redresser la situation qui se détériore rapidement au Liban, et ce rôle pourrait compléter les efforts réalisés dans cette direction par les gouvernements responsables de la région elle-même. L'initiative française visant à faire agir le Conseil de sécurité s'inscrit admirablement bien dans ce contexte et mérite toute notre reconnaissance. Je tiens ici à rendre un hommage tout particulier à M. Luc de La Barre de Nanteuil pour les efforts inlassables qu'il a déployés à cet égard. Selon nous, la proposition visant à la mise en place d'une force des Nations Unies à Beyrouth, qui n'a pas été acceptée par le Conseil jusqu'ici, reste tout aussi pertinente aujourd'hui. La présence d'une force des Nations Unies dans l'agglomération de Beyrouth pourrait se révéler capitale pour apaiser la violence et garantir un cessez-le-feu qui fournirait au Liban un moment de répit durant lequel les efforts de réconciliation nationale pourraient être soutenus en vue de produire des résultats tangibles.

81. Il convient de remarquer qu'aucune des parties en présence au Liban ou en dehors ne s'est opposée à la proposition d'une force des Nations Unies dans le pays, même si ces parties ont proposé certaines conditions à sa mise en place. En termes pratiques, le projet de résolution révisé, qui propose la création d'une force des Nations Unies, s'est efforcé dans une large mesure de répondre à ces conditions. La question en jeu est celle du départ de la force multinationale, qui a été au centre de l'attention tout au long des longues consultations sur la proposition française. L'opposition à cette force multinationale de la part de groupes politiques représentant de larges secteurs de la population libanaise lui a ôté sa raison d'être même. Les dispositions du projet de résolution nous renforcent dans notre conviction que l'adoption de ce projet aurait pu être assitôt suivie par le départ de la force multinationale du Liban.

82. Le projet de résolution envisage clairement que la force des Nations Unies prendrait position dès que tous les éléments de la force multinationale auraient quitté le territoire libanais et ses eaux territoriales. Le mandat de la force des Nations Unies, qui a fait l'objet de négociations délicates, prévoyait la surveillance du cessez-le-feu et la fourniture d'assistance en vue de protéger la population civile, y compris les camps de réfugiés palestiniens. Le Pakistan est particulièrement préoccupé par la sécurité des réfugiés palestiniens et exige que toutes les mesures soient prises pour éviter que ne se renouvellent les crimes barbares commis contre eux, tels ceux perpétrés à Sabra et à Chatila en 1982.

83. L'action recommandée par le Conseil ne serait pas un remède à tous les problèmes du Liban, dont le principal est la présence continue des forces israéliennes sur son territoire. La mise en place d'une force des Nations Unies à Beyrouth est proposée, toutefois, dans un objectif limité et n'est pas présentée comme une solution globale à la crise libanaise. Cependant, nous n'excluons pas la possibilité que la présence d'une telle force aurait pu être le prélude à un processus qui aurait fini par aboutir au rétablissement de l'unité, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban.

84. Notre foi dans l'utilité d'une présence des Nations Unies reste fondée sur l'opinion que seule l'Organisation dispose des moyens d'assurer une présence impartiale qui apporterait la tranquillité à Beyrouth et donnerait un répit aux dirigeants libanais pour intensifier leurs efforts en vue d'une réconciliation nationale.

85. Compte tenu de ces considérations, le Pakistan appuiera le projet de résolution dont nous sommes saisis.

86. Je reprends à présent mes fonctions de PRÉSIDENT de Conseil.

87. Je vais mettre aux voix le projet de résolution révisé présenté par la France, qui fait l'objet du document S/16351/Rev.2.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Zimbabwe.

Votent contre : République soviétique socialiste d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il y a 13 voix pour et 2 voix contre.

L'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

88. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Secrétaire général désire faire une déclaration. Je lui donne la parole.

89. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire une brève déclaration à propos du vote auquel vient de procéder la Conseil, vote qui montre qu'à l'heure actuelle le désaccord parmi les membres du Conseil empêche l'Organisation des Nations Unies de jouer un plus grand rôle dans la situation tragique du Liban.

90. L'Organisation est impliquée dans la situation libanaise d'une façon ou d'une autre depuis plus de 35 ans. Le Liban est un Membre fondateur de l'Organisation. Outre d'importantes activités humanitaires, nous avons actuellement un personnel de maintien de la paix d'environ 6 000 hommes sur le sol libanais. Pour des raisons de principe, l'Organisation se soucie profondément, comme elle le doit, du sort d'un Etat Membre, en particulier lorsque ce sort est lié à d'importants facteurs extérieurs et à la paix en général dans la région.

91. Malgré le vote d'aujourd'hui, je voudrais lancer un appel au Conseil pour qu'il continue d'examiner la situation au Liban avec la plus grande attention et avec un sentiment d'urgence. A mon avis, le Conseil devrait le faire en vue de trouver dans un avenir rapproché les moyens permettant à l'Organisation d'élargir son rôle au Liban, non seulement au profit du Liban lui-même mais aussi de la cause de la paix et de la sécurité internationales.

92. Pour ma part, je continuerai de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour promouvoir un rôle constructif de l'Organisation dans cette situation tragique.

93. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

94. M. MEESMAN (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Dès le début, mon gouvernement a exprimé son appui aux efforts méritoires déployés par la France pour aboutir à une décision du Conseil qui permettrait à l'Organisation des Nations Unies de contribuer davantage au maintien de la paix et de la sécurité dans la région de Beyrouth, décision qui, à notre avis, n'avait déjà que trop tardé. Nous avons pensé que le projet de résolution sur lequel nous venons de nous prononcer, qui était le fruit de consultations intenses et prolongées, couvrirait dans une large mesure cet objectif. Nous espérions donc qu'aujourd'hui le Conseil aurait été en mesure d'agir conformément à ses responsabilités. Hélas, tel n'a pas été le cas.

95. Mon gouvernement a suivi l'évolution de la situation au Liban, et en particulier ces derniers temps dans l'agglomération de Beyrouth, avec une préoccupation croissante. Nous continuons d'espérer qu'il sera possible de briser le cercle vicieux de la violence afin qu'il n'y ait plus de pertes de vies. En outre, un cessez-le-feu efficace pourrait ouvrir la voie à de nouveaux efforts sur le chemin de la réconciliation nationale afin que, finalement, toutes les forces étrangères non autorisées soient retirées du Liban et que l'intégrité territoriale, l'unité, la souveraineté et l'indépendance de ce pays ne soient plus mises en doute. Malheureusement, aujourd'hui, l'Organisation s'est vue à nouveau empêchée, par le vote négatif d'un membre permanent du Conseil, d'apporter la contribution même la plus modeste au renforcement de ce processus, comme le demandait le projet de résolution.

96. L'Article 24 de la Charte prévoit que les Etats Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et nous, membres du Conseil, sommes collectivement et individuellement responsables de l'exécution de cet important mandat. Mon gouvernement constate à regret qu'en dépit de la gravité de la situation dont nous traitons aujourd'hui le Conseil n'a pu répondre aux attentes et aux espoirs que les peuples du monde avaient placés en lui. De toute évidence, le résultat du vote d'aujourd'hui a été une profonde déception pour ma délégation, notamment parce qu'il constitue un nouvel obstacle important à la capacité de l'Organisation des Nations Unies de contribuer à améliorer la situation au Liban alors que le monde était en droit d'escompter qu'elle le ferait.

97. Cependant, les choses étant ce qu'elles sont, je ne peux qu'ajouter que les Pays-Bas continueront de rechercher les occasions de renforcer le processus de paix et de réconciliation au Liban. Nous nous associons pleinement au texte du projet de résolution, où est soulignée la nécessité d'une issue positive du dialogue de réconciliation

nationale, qui, pour reprendre les termes du quatrième alinéa du préambule, "constitue une base indispensable pour la paix et la sécurité au Liban". A la séance tenue par le Conseil le 16 février, nous avons déjà prié instamment "toutes les parties intéressées de reprendre au plus vite le processus de réconciliation et de négociation pour la mise en place d'un gouvernement jouissant de l'appui national le plus large possible et exerçant son autorité sur l'ensemble du territoire libanais. Pareil gouvernement se trouverait dans une bien meilleure position pour exercer son autorité et réaliser l'objectif recherché : le retrait total du territoire libanais de toutes les forces non libanaises non autorisés." [2515^e séance, par. 56.]

98. Je voudrais réaffirmer une fois de plus que mon gouvernement reste d'avis que l'intégrité territoriale, l'unité, la souveraineté et l'indépendance du Liban seront impossibles tant que toutes les forces étrangères non autorisées n'auront pas quitté le pays.

99. Malgré l'échec d'aujourd'hui, nous continuons d'espérer que le moment n'est pas éloigné où l'Organisation pourra jouer dans la région le rôle important que beaucoup d'entre nous attendent depuis si longtemps. Il nous semble qu'une telle force des Nations Unies devrait être une force de maintien de la paix et non une force devant imposer la paix au risque de se trouver impliquée dans les combats et d'intervenir ainsi dans les affaires intérieures du Liban. Un cessez-le-feu stable et effectif dans l'agglomération de Beyrouth serait donc, à notre avis, une condition indispensable pour qu'une force des Nations Unies puisse s'acquitter efficacement du mandat qui lui serait confié dans la région.

100. Je crois qu'il était bon que je fasse ces observations, même si, malheureusement, elles ne s'appliquent pas directement à la situation telle qu'elle se présente actuellement, car, si la question d'un effort de paix de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth ou au Liban se présentait à nouveau, le Conseil pourrait souhaiter réfléchir sur certaines de ces considérations, qui, à notre avis, restent pertinentes pour une opération de ce genre.

101. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : La situation au Liban est grave. Elle a des incidences graves pour ses voisins, pour le Moyen-Orient en général et pour les relations internationales dans leur ensemble. Il est donc juste que le Conseil de sécurité examine la situation et agisse en conséquence.

102. En tant que membres du Conseil, nous avons travaillé activement, surtout ces trois dernières semaines. Aujourd'hui, c'était le moment d'agir, en ce qui concerne tout au moins une partie du problème. Ma délégation est très déçue que le résultat de cette action soit l'inaction.

103. Il nous est impossible de comprendre qu'il puisse y avoir dans ce qui a été dit cet après-midi quoi que ce soit qui puisse justifier un veto sur une action limitée de l'Organisation des Nations Unies, à la demande du gouvernement intéressé, le Gouvernement libanais. Nous croyons que beaucoup de pays petits et non alignés constateront avec une vive préoccupation combien il est facile d'empêcher le Conseil de sécurité d'assumer son devoir en vertu de la Charte. Cela a des incidences pour la sécurité de tous ceux qui sont tributaires de l'Organisation.

104. Le Conseil a consacré beaucoup d'efforts à l'élaboration du projet de résolution sur lequel il vient de voter. La France a l'honneur d'en avoir pris l'initiative et d'en être l'auteur. Cependant, comme le représentant de la France l'a dit à juste titre, le Conseil dans son ensemble, y compris les délégations qui viennent de voter contre, ont contribué à améliorer son libellé. Nous avons tous transigé dans l'espoir de parvenir au consensus.

105. Nous avons échoué, pour le moment. Il y a un aspect de cet échec qui intrigue ma délégation. Les délibérations du Conseil au cours des trois dernières semaines ont porté sur la situation à Beyrouth et dans les environs immédiats de la ville, et nul n'a insisté davantage pour que nous limitions notre discussion à Beyrouth seulement que la délégation qui vient d'expliquer son vote négatif en parlant du Liban dans son ensemble ou de parties du Liban autres que Beyrouth. Cette délégation nous a constamment dit de nous borner à la ville de Beyrouth et de ne pas aborder la question de son agglomération. Elle a manifesté des doutes à l'égard du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, où il est dit :

"Cette force des Nations Unies aura pour mission de veiller au respect du cessez-le-feu et de contribuer à la protection des populations civiles, y compris dans les camps de réfugiés palestiniens, et, sans s'ingérer dans les affaires intérieures du Liban au profit de quelque partie que ce soit, aidera par là au rétablissement de la paix nécessaire à la restauration de l'intégrité territoriale, de l'unité, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban."

Elle semblait penser que c'était là une tâche trop étendue. Pourtant, lorsqu'elle a pris la parole cet après-midi, ses objections au projet de résolution ont semblé porter sur des actes qui se produisent nettement en dehors de la ville de Beyrouth.

106. Comme je l'ai déjà dit, nous avons consacré les trois dernières semaines à la situation à Beyrouth et ses environs. Mais je peux me joindre à la délégation que je viens de critiquer et à d'autres pour affirmer que le problème du Liban est beaucoup plus étendu que Beyrouth. Nous ne devons pas oublier que dans le projet de résolu-

tion nous n'avons pas cherché à traiter du problème dans son ensemble. Si nous avions cherché à traiter du problème dans son ensemble, il y a beaucoup de choses que mon gouvernement aurait aimé voir figurer dans le projet mais que, par esprit de compromis, nous avons été prêts à omettre dans l'espoir de parvenir à un accord sur une action limitée pour traiter du problème le plus urgent. Par exemple, nous aurions voulu une référence aux résolutions 520 (1982) et 521 (1982) du Conseil; nous aurions voulu que l'on mentionne plus précisément le prompt retrait de toutes les forces extérieures; nous aurions également préféré voir figurer le terme "au départ", à la deuxième phrase du paragraphe 3 du dispositif, afin de bien préciser que la force des Nations Unies pourrait commencer par une tâche relativement limitée, qui s'élargirait plus tard en cas de succès.

107. Je dois souligner que mon gouvernement estime que tous les pays doivent respecter l'intégrité territoriale, l'unité, la souveraineté et l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, comme il est stipulé dans le projet de résolution.

108. Mon gouvernement espère sincèrement que le dialogue de réconciliation nationale sera repris. Nous sommes certains que cela aboutira à une situation où un nouveau Gouvernement libanais — l'ancien ayant déjà démissionné — entrera en fonction par acclamation nationale et affirmera son autorité par le biais de l'armée libanaise et des forces de sécurité dans tout le pays. Pour y parvenir, il faudra bien entendu que les forces extérieures qui exercent actuellement l'autorité dans l'une ou l'autre région du Liban quittent le pays.

109. Nous sommes encouragés par le fait que tous les gouvernements qui ont des forces au Liban ont déclaré clairement qu'ils n'avaient pas l'intention de les y maintenir. Nous reconnaissons que le retrait de ces forces représente des difficultés. Il se pourrait, entre autres, qu'il y ait une détérioration de la sécurité intérieure dans certaines parties du Liban. Il faut tenir compte de ces difficultés ainsi que d'autres. Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer un rôle constructif dans la solution de ces problèmes, que ce soit par des discussions ici ou par l'envoi de forces à la demande du Gouvernement libanais.

110. Mon gouvernement est profondément convaincu, et il l'a dit à maintes reprises, que l'Organisation des Nations Unies doit avoir un rôle étendu au Liban. Certains parlent facilement de l'échec des activités de l'Organisation au Liban. Ils ont tort. Il est vrai que tout ce que l'Organisation a essayé de faire au Liban n'a pas toujours réussi. Mais il ne faut pas en tirer de conclusion. Au cours des années, l'Organisation a fait du bon travail au Liban. Je note en particulier que lorsque les observateurs des Nations Unies ont été autorisés à surveiller un cessez-le-

feu, ils l'ont fait avec courage et compétence. Ils ont assurément contribué à préserver la paix et à réduire la mésentente. De même, lorsqu'on a permis à la FINUL de fonctionner conformément à son mandat, elle a été efficace. Récemment, l'Organisation a joué un rôle modeste à l'occasion de l'évacuation de M. Arafat et de ses partisans de Tripoli. Au cours de nombreuses années, l'Organisation a montré une vive préoccupation pour le sort tragique des réfugiés palestiniens. Bref, elle a beaucoup de réalisations à son actif. Mon gouvernement croit qu'elle peut faire beaucoup plus et qu'il faudrait lui permettre de le faire.

111. J'ai déjà dit que la situation au Liban était grave : l'autorité du gouvernement dûment constitué est mise en doute; il y a des luttes entre factions et la sécurité quotidienne des gens est très précaire. Notre sympathie va à ces personnes de tout venant et à tous ceux qui s'efforcent de façon constructive de retrouver la voie de la réconciliation, de la paix et de la sécurité.

112. Mon gouvernement est convaincu que les Libanais ont le même droit que le reste d'entre nous de choisir leur propre gouvernement et à régler leurs affaires intérieures sans ingérence étrangère. C'est un droit prévu par la Charte et nous voulons croire que tous les Etats Membres s'efforceront de faire en sorte que les Libanais puissent librement exercer ce droit.

113. C'est compte tenu de tous ces efforts, de tous ces espoirs et de cette foi dans les possibilités d'action de l'Organisation des Nations Unies que je voudrais maintenant commenter le vote qui vient d'avoir lieu.

114. Mon gouvernement a voté pour le projet de résolution, et j'affirme que ce vote va tout à fait dans le sens de la Charte, de ce que je viens de dire et des besoins de la situation. Le vote des deux délégations qui n'ont pas tenu compte de ces critères nous a profondément déçus. Ma délégation ne comprend pas comment ces deux délégations peuvent justifier leur position aux yeux de la communauté internationale. Ma délégation ne comprend pas comment ces deux délégations peuvent être en paix avec leur conscience devant les souffrances et le désespoir du peuple libanais. Ma délégation ne comprend pas comment ces deux délégations peuvent essayer de nous faire croire qu'elles agissent dans le meilleur intérêt de la nation arabe ou, en fait, dans l'intérêt plus vaste, que nous avons tous à cœur, de la sécurité et du règlement pacifique des différends. N'encouragent-elles pas et ne prolongent-elles pas ainsi une situation de chaos ?

115. En dépit des sombres conclusions que nous sommes obligés de tirer du vote qui vient d'avoir lieu, ma délégation s'engage à poursuivre ses efforts en vue de susciter pour le moins un certain degré de compréhension et d'amélioration dans le cadre du problème libanais.

Nous nous félicitons de la brève déclaration que vient de faire le Secrétaire général. Nous suivrons de très près la situation d'urgence. Nous ne renoncerons pas. Nous continuerons à essayer d'utiliser le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils remplissent les fonctions dont ils sont investis.

116. M. LING Qinq (Chine) [*interprétation du chinois*] : Nous avons récemment assisté à une détérioration continue de la situation au Liban et à une série de conflits armés dans l'agglomération de Beyrouth qui, une nouvelle fois, ont entraîné de lourdes pertes en vies humaines et des dégâts matériels importants pour le peuple libanais. Le Gouvernement et le peuple chinois sont gravement préoccupés par cette situation et compatissent au triste sort du peuple libanais.

117. La délégation chinoise estime que le Conseil de sécurité devrait jouer un rôle positif dans la question du Liban. Il doit appliquer avec conviction ses résolutions pertinentes. Dans l'intervalle, il doit également envisager d'autres mesures pratiques compte tenu de la situation actuelle. Notre position de principe est que toute mesure adoptée par le Conseil sur le Liban doit réellement viser à préserver l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, à permettre l'élimination de l'agression et de l'ingérence étrangères et à encourager la réconciliation nationale au Liban.

118. Partant de cette position de principe et compte tenu du fait que la force des Nations Unies que demande la France dans le projet de résolution serait investie d'un mandat qui contient certains éléments positifs, tels que la protection des populations civiles, y compris les camps de réfugiés palestiniens, sans s'ingérer dans les affaires intérieures du Liban au profit de quelque partie que ce soit, la délégation chinoise a voté pour le projet de résolution.

119. D'autre part, étant donné que la crise qui sévit dans l'agglomération de Beyrouth n'est qu'un aspect de la crise générale du Liban et que la grave situation qui règne au Liban aujourd'hui est due à l'invasion et à l'occupation de ce pays par Israël, nous ne pouvons que souligner que la clé de la solution à la question libanaise est le retrait des troupes israéliennes du Liban. En attendant, nous estimons que les navires de guerre étrangers qui se trouvent à proximité des eaux libanaises ne doivent sous aucun prétexte s'ingérer dans les affaires intérieures du Liban en procédant à des interventions armées.

120. Nous espérons sincèrement que les différentes factions politiques libanaises régleront leurs problèmes indépendamment, par voie de consultations et sans ingérence étrangère, pour que la paix puisse être rétablie au Liban le plus rapidement possible.

121. M. KRAVETS (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : La République socialiste soviétique d'Ukraine n'a pas pu appuyer le projet de résolution pour les raisons suivantes.

122. Partageant la profonde inquiétude éprouvée devant la tragédie du peuple libanais, nous sommes pleinement d'accord pour dire qu'il faut prendre d'urgence des mesures efficaces qui aboutiraient à la paix et à la stabilité au Liban. Pour ce faire, il faut avant tout éliminer tout obstacle à la normalisation de la situation dans ce pays. Malheureusement, le projet de résolution présenté au Conseil ne contient pas de dispositions visant à réaliser les objectifs poursuivis par le Conseil.

123. La cause principale de la tragédie libanaise est l'intervention impérialiste ininterrompue dans les affaires libanaises. Le point culminant de cette ingérence a été l'invasion massive armée du Liban par les forces israéliennes au cours de l'été de 1982.

124. Bien que le Conseil ait demandé par sa résolution 509 (1982) qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement ses forces armées du Liban, l'agresseur occupe toujours un tiers du territoire libanais et continue son bombardement dévastateur d'autres régions du pays. Israël et les Etats-Unis ont imposé au Liban un accord dégradant qui a transformé ce pays en un protectorat israélo-américain — ce qui, bien entendu, ne pouvait qu'appeler des protestations légitimes et une résistance de la part des forces nationales patriotiques du Liban et provoquer, comme on pouvait le prévoir, une aggravation des tensions qui existaient déjà dans le pays.

125. L'arrivée de la prétendue force multinationale sur son territoire a entraîné de nouvelles souffrances pour le Liban. Aussitôt, les Marines, les navires de guerre et l'aviation des Etats-Unis ont commencé à accomplir leur "mission de paix" à l'aide de bombardements aériens et navals. Qui plus est, les Etats-Unis, comme en témoignent les déclarations de leur président et de leur secrétaire à la défense, n'ont pas renoncé à poursuivre leurs attaques contre le Liban. La seule chose que les Etats-Unis soient disposés à faire, c'est de rembarquer leurs Marines sur les navires de la VI^e Flotte, autrement dit de les déplacer de deux ou trois miles vers l'ouest, ce qui naturellement n'écarter en rien la menace qui pèse sur le Liban. Les occupants israéliens, la flotte, les avions et les Marines américains qui participent aux activités militaires contre les forces patriotiques du Liban ont mis sur pied une vaste campagne de menaces et de provocations militaires contre la Syrie, ce qui est lourd de conséquences à long terme pour la paix et la sécurité internationales.

126. La normalisation de la situation difficile au Liban exige qu'il soit mis fin à toute ingérence dans les affaires intérieures de ce pays et qu'il soit procédé au retrait com-

plet et inconditionnel du Liban des forces d'intervention israéliennes et de la prétendue force multinationale, au retrait des côtes du Liban des navires de guerre des pays qui participent à la force multinationale et à l'arrêt immédiat des bombardements aériens et navals. Il faut évidemment que ces activités ne puissent reprendre à l'avenir.

127. Voilà précisément les conditions essentielles si l'on veut normaliser la situation au Liban et protéger la population civile de ce pays. Si ces conditions indispensables ne sont pas réunies, la question de l'aide de l'Organisation des Nations Unies au Liban perd tout fondement réel. On ne peut penser sérieusement que la force des Nations Unies qui serait constituée par le Conseil de sécurité pourrait effectivement accomplir sa mission sous la surveillance de la flotte américaine croisant au large des côtes libanaises avec des Marines à bord.

128. Le refus d'inclure dans le projet de résolution les garanties et les dispositions pertinentes, notamment la nécessité d'obtenir l'accord de toutes les parties directement intéressées, et l'absence de nombreuses autres dispositions importantes rendent la mission d'une force des Nations Unies irréalisable dans la pratique.

129. Compte tenu de ce qui précède, nous ne pouvons qu'interpréter les manœuvres qui entourent le projet de résolution comme étant, d'une part, une intervention dans les affaires étrangères intérieures du Liban et, d'autre part, une tentative de le faire en s'abritant derrière l'Organisation des Nations Unies.

130. M. ARIAS STELLA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Qu'il me soit permis tout d'abord, Monsieur le Président, étant donné que vos fonctions à la présidence du Conseil vont prendre fin aujourd'hui, de vous renouveler nos sincères félicitations pour la diligence et la modération avec lesquelles vous avez dirigé nos travaux au cours du mois de février. J'espère que la grande sagesse dont vous avez fait preuve servira d'exemple à ceux qui vous succéderont à ces fonctions délicates.

131. Nous avons voulu montrer par notre vote combien le Pérou fait sienne la nécessité de voir l'Organisation des Nations Unies prendre des mesures efficaces et justes pour contribuer à régler la douloureuse situation qui existe actuellement au Liban. Par ce vote, ma délégation a exprimé sa reconnaissance au représentant de la France et aux membres de sa délégation pour les efforts qu'ils ont déployés afin de faire progresser une initiative dont le but était d'instaurer la paix dans une région du monde qui, à l'heure actuelle, retient l'attention de la communauté internationale.

132. Un groupe de pays ayant le même niveau de développement et la même position à l'égard de la paix et de la justice internationales et œuvré en toute indépendance,

animé des meilleures intentions et du désir de faire tout ce qui était en son pouvoir pour susciter une convergence de vues parmi les pays membres du Conseil. Les propositions que ce groupe de pays a présentées à la délégation française ont été pratiquement toutes retenues, et nous devons à ce propos exprimer notre profonde reconnaissance à cette délégation.

133. Après avoir grandement progressé sur la voie du ralliement des positions dans la recherche de l'harmonie nécessaire pour l'accomplissement de la tâche qui nous était impartie, la délégation péruvienne aurait été heureuse de pouvoir aller encore plus loin dans cette voie. Nous comprenons cependant les raisons qui ont motivé la présentation du projet de résolution et sa mise aux voix aujourd'hui. Nous estimons néanmoins que le résultat obtenu ne met pas un terme aux responsabilités des membres du Conseil. Comme vient de le faire observer le Secrétaire général, il incombe au Conseil de continuer de faire porter son attention sur cette question afin de progresser vers l'instauration de la paix au Liban. C'est pourquoi je voudrais souligner, au nom de ma délégation, que nous restons à la disposition du Conseil pour contribuer à toute initiative qui permettrait de parvenir à la convergence de vues ou il ne nous a pas été donné d'obtenir aujourd'hui mais qui, nous en sommes convaincus, se dégagea très bientôt.

134. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

135. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis s'élèvent énergiquement contre les accusations erronées et les attaques injustes auxquelles s'est livré le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine. Nous rejetons énergiquement ces attaques parce qu'elles déforment totalement nos objectifs et notre politique au Liban.

136. En votant pour le projet de résolution dont le Conseil était saisi aujourd'hui — projet qui, selon nous, était loin d'être parfait et même très peu satisfaisant à bien des égards — le Gouvernement des Etats-Unis a voulu exprimer d'une manière aussi claire que possible son ferme attachement à l'idée que la paix au Liban doit être instaurée par le peuple libanais, que toutes les forces étrangères, quelles qu'elles soient, devraient être retirées du Liban et que la population libanaise — chrétienne, musulmane et autre — devrait rechercher elle-même, sans ingérence extérieure, un accord civilisé qui respecterait les droits et la liberté de tous.

137. Le Liban, nous en sommes convaincus, était et peut être encore un Etat indépendant et démocratique. En tant qu'Etat indépendant et démocratique, le Liban a exercé, en vertu de l'Article 51 de la Charte, son droit à la légitime

défense et son droit de demander à d'autres Etats de l'aider à assurer sa légitime défense pour renforcer et maintenir sa souveraineté et son indépendance. Les Etats-Unis ont répondu, comme d'autres participants à la force multinationale, à la demande du Gouvernement légitime du Liban. Nous ne visions là aucun autre objectif que celui d'aider à rétablir la paix, la souveraineté et l'indépendance du Liban, et toute suggestion tendant à faire croire le contraire dénote, au mieux, que son auteur est extrêmement mal renseigné.

138. M. KRAVETS (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : La représentante des Etats-Unis n'a pas été très précise lorsqu'elle a accusé la RSS d'Ukraine de déformer la position de son pays. Cela me permet de ne pas avoir à exercer mon droit de réponse.

139. M. de La BARRE de NANTEUIL (France) : Le Conseil n'a pas pu adopter la proposition que nous lui avons soumise. C'est une issue évidemment malheureuse, compte tenu en particulier de tous les efforts déployés par plusieurs pays au sein du Conseil et par nous-mêmes.

140. C'est une issue qui n'est pas bonne pour l'Organisation. Le Conseil de sécurité ne remplit pas la mission que la Charte lui confie s'il ne peut aboutir à une décision dans des circonstances de ce genre. C'est précisément parce que nous croyons — et, avec nous, la grande majorité du Conseil — au rôle possible de l'Organisation que nous avons soumis cette proposition.

141. C'est une issue qui n'est pas bonne pour le Liban. Je ne reviendrai pas sur la situation à Beyrouth, qui est présente à l'esprit de chacun. Je voudrais simplement dire que notre projet de résolution n'était pas destiné à régler tous les problèmes de la paix dans cette région. C'était avant tout, à nos yeux, un premier pas, un geste d'apaisement destiné à favoriser l'émergence d'un climat de réconciliation au Liban.

142. Je voudrais maintenant remercier tous ceux, au sein du Conseil, avec lesquels nous avons travaillé en contact particulièrement étroit au cours de ces trois dernières semaines. Je remercie les pays qu'ils représentent, parce que, comme nous, ces pays adressent leur foi et consacrent leurs efforts au rôle que l'Organisation peut jouer pour aider à la réconciliation et à la paix. Je remercie personnellement leurs représentants de leur coopération, qui a été constante, et j'ai pu apprécier à cette occasion les qualités de lucidité, de courage, de réflexion, d'imagination et de constance dont ils ont témoigné — constance qu'avec beaucoup de rigueur et de dignité ils ont maintenue jusqu'à son terme.

143. J'adresse mes remerciements à tous ceux qui ont bien voulu marquer leur appréciation des efforts que mon pays a déployés, et je les remercie naturellement aussi pour les propos très aimables qu'ils ont eus à mon égard et qui m'ont vivement touché.

144. Ma gratitude et celle de mon pays vont enfin, bien entendu, à tous ceux qui ont bien voulu apporter leur voix à notre proposition. C'est un encouragement pour mon pays d'avoir trouvé pour son initiative un soutien si étendu, qui lui prouve que l'effort qu'il avait entrepris se situait dans la bonne voie, même s'il n'a pas pu aboutir.

145. Bien entendu, mes pensées, nos pensées vont au Liban, à ce pays ami qui souffre, à ces populations qui souffrent, qui ont subi des épreuves indicibles et qui continuent de les subir. C'est un pays avec lequel nous avons, chacun le sait, des relations traditionnelles d'amitié. Nous aimons le Liban, nous aimons toute sa population, nous aimons tous ses habitants, nous ne faisons pas exception de confessions ou de partis. C'est pour tous les Libanais que nous avons de l'amitié, et c'est à tous les Libanais que nous pensions et que nous continuons de penser. C'est à eux que nous pensions en prenant cette initiative; c'est à eux que nous pensons et que nous continuerons de penser, toujours.

146. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant du Liban a demandé à faire une déclaration. Je lui donne la parole.

147. M. FAKHOURY (Liban) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, la délégation libanaise, tout en appréciant les efforts que vous avez personnellement faits ainsi que les efforts déployés par le représentant de la France, et par d'autres représentants, regrette que pour la deuxième fois en quelques mois le Conseil n'ait pu prendre une décision qui aurait permis, même de manière partielle et limitée, de mettre fin à une tragédie que tous les membres ont reconnue comme étant extrêmement grave. Cette tragédie touche le Liban, l'un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. La responsabilité qui incombe à la communauté internationale par l'intermédiaire du Conseil est une grande responsabilité, non seulement à l'égard du peuple libanais mais également à l'égard des peuples du monde, le Conseil étant le garant de la paix et de la sécurité internationales. C'est une déception indescriptible pour tous les peuples qui, aux moments les plus pénibles de leur histoire, se tournent vers le Conseil pour qu'il les aide réellement à surmonter les crises auxquelles ils sont confrontés.

148. Malgré notre déception et malgré nos regrets, la délégation libanaise lance à son tour un appel au Conseil pour qu'il médite sur la position qui a été adoptée aujourd'hui. Nous demandons au Conseil d'étudier automatiquement toute nouvelle initiative et de répon-

dre positivement, le plus tôt possible, à toute nouvelle initiative qui soit en rapport avec la gravité de la situation au Liban et qui permettrait au Conseil de s'acquitter de la tâche qui lui incombe en vertu de la Charte.

149. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits pour la présente séance. Le Conseil de sécurité a ainsi terminé, au stade

actuel, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.

NOTE

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Séances plénières, 9^e séance.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعن منها من المكتبة التي تعمل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
